



SERVICE ENVIRONNEMENT

📍 29 AVENUE JOXÉ - BP 60411
49104 ANGERS CEDEX 02
☎️ 02.41.33.66.63 📠 : 02.41.60.80.51

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ÉLEVAGE SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

MONSIEUR ROUSSEAU MAXIME
Siège social: "La Grande Cogonnière"
53940 AHUILLÉ
📞 : 06.13.17.88.78

DÉCEMBRE 2021

PRÉSENTATION DE MONSIEUR ROUSSEAU MAXIME ET LOCALISATION DU SITE D'ÉLEVAGE "LA GRANDE COGONNIÈRE"

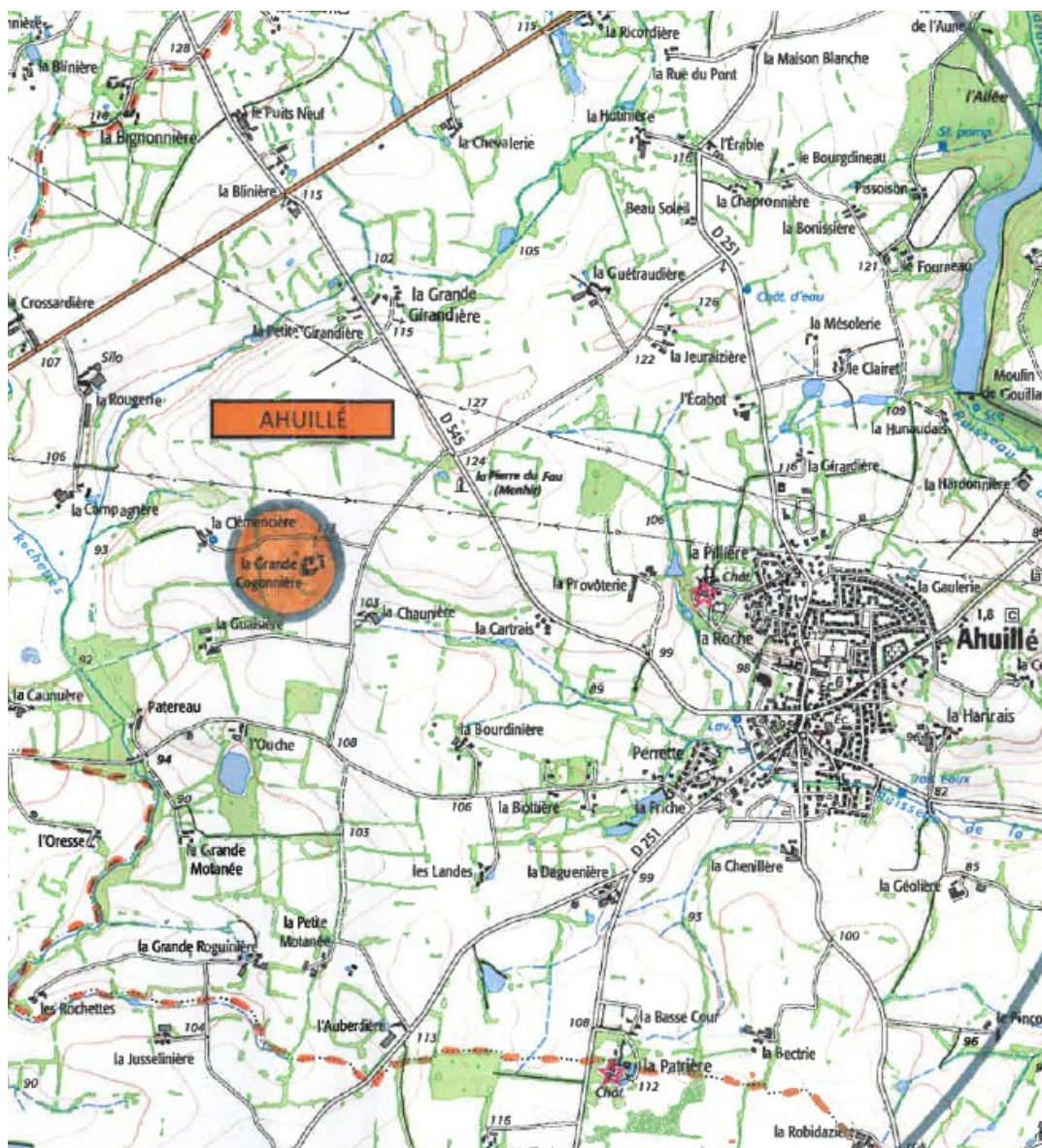
Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter est présenté par Monsieur ROUSSEAU Maxime. Maxime ROUSSEAU, 28 ans, projette de s'installer en tant que jeune agriculteur. Il reprendra l'exploitation gérée par son père, Loïc ROUSSEAU, l'EARL LA COGONNIERE (reprise des bâtiments et des surfaces agricoles).

Le siège social ainsi que le site d'élevage se trouvera au lieu-dit "La Grande Cogonnière" sur la commune d'Ahuillé.

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter porte sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière".

Par rapport, aux quartiers périphériques les plus proches, le site d'élevage se trouve à 1,15 km à l'Est du bourg d'Ahuillé.

Les bâtiments existants et en projet sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière" sont implantés sur les parcelles cadastrales (001) n°527, 531, 1255, 1256, 1258, 1498, 1499, 1500, 1501 et 1502 de la section C. Plus précisément le projet de construction est prévu sur la parcelle n°527.



Plan de situation au 1/25000ème

L'HISTORIQUE DU SITE D'ÉLEVAGE "LA GRANDE COGONNIÈRE" PAR RAPPORT À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le site d'élevage "La Grande Cogonnière" est connu des installations classées, pour un élevage de bovins à l'engrais (120 taurillons déclarés en 2002 par l'EARL LA COGONNIERE). L'élevage de bovins a été arrêté, et M. ROUSSEAU Maxime ne prévoit pas de continuer cette activité. L'EARL LA COGONNIERE a notifié la cessation de cette activité le 30/06/2021.

LE PROJET

Motivations de Monsieur ROUSSEAU Maxime et situation du projet par rapport à la réglementation ICPE

Sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière", le projet va se traduire par la construction de deux nouveaux bâtiments avicoles pour une surface totale de 4130 m². Ces constructions sont prévues sur la parcelle cadastrale (001) n°527. Ce projet s'inscrit dans le projet d'installation de M. ROUSSEAU. Il est réalisé en partenariat avec les établissements MICHEL.

M. ROUSSEAU prévoit soit la production de poulets standard certifiés, soit la production de dindes standard certifiées, soit la production de pintades standard en fonction des besoins de l'abattoir. Les successions possibles de volailles sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Ces deux poulaillers en projet fonctionneront sur aire paillée intégrale. Ainsi, les volailles de chair produiront du fumier sec non susceptible d'écoulement. Les fumiers de volailles seront tous intégralement épandus sur les terres de l'EARL LA COGONNIERE (terres reprises par M. ROUSSEAU à son installation) et celles de cinq prêteurs de terres.

Les bâtiments seront sur sol en terre battue. Après chaque lot de volailles, les bâtiments sont lavés avant curage de la litière. Les eaux de lavage seront ainsi absorbées par la litière et évacuées avec celle-ci. Le site ne produira ainsi pas d'eaux résiduelles.

Ainsi, sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière", le projet concerne la construction de deux bâtiments avicoles. Un permis de construire a été déposé à la Mairie d'Ahuillé pour ce projet.

Identification des bâtiments d'élevage existants et projetés	Catégories d'animaux	Effectifs maximum présents par lot	Nombre d'animaux-équivalents maximum	Nombre d'emplacements maximum
BAT_V1 (en projet)	poulets certifiés standard (5,40 bandes) <u>OU</u> poulets certifiés standard (1 bande) + dindes médium certifiées standard (2 bandes) <u>OU</u> pintades standard (1 bande) + dindes médium certifiées standard (2 bandes) <u>OU</u> dindes médium certifiées standard (2,50 bandes)	27760 poulets certifiés standard par lot <u>OU</u> 10270 dindes médium certifiées standard par lot <u>OU</u> 23180 pintades standard par lot	30810 animaux-équivalents	27760 emplacements
BAT_V2 (en projet)	IDEM	IDEM	30810 animaux-équivalents	27760 emplacements
TOTAL			61620 animaux-équivalents	55520 emplacements

N.B. : 1 dinde médium = 3 animaux-équivalents, 1 poulet standard = 1 animal-équivalent et 1 pintade = 1 animal-équivalent.

Le projet de développement de l'activité avicole par Monsieur ROUSSEAU Maxime est motivé par plusieurs raisons :

- conforter son installation avec une production rémunératrice,
- répondre à la demande du marché et aux besoins des Établissements MICHEL de Saint-Germain-en-Coglès (53) et des abattoirs SNV appartenant au groupe LDC de Château-Gontier (53), de Chailland (53) et de La Chapelle d'Andaine (61),
- intégrer la production avicole dans un ensemble cohérent et durable de productions végétales et animales : les volailles de chair produiront des déjections organiques sous la forme de fumier qui servira à la fertilisation des cultures (dont les récoltes seront reprises par une coopérative et transformées pour fabriquer de l'aliment). Ce cycle garantit une activité d'élevage qui tient compte du lien au sol sur les plans agronomique et nutritionnel.

Ainsi, sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière", le projet de Monsieur ROUSSEAU Maxime va se traduire par une production maximum de 55520 volailles en présence simultanée. Ce nombre de volailles pourra varier entre 20540 (dindes médium certifiées standard) et 55520 emplacements (poulets standards certifiés).

Le présent dossier concerne donc une demande d'autorisation pour le site d'élevage "La Grande Cogonnière" en vue de développer un élevage avicole comprenant un effectif maximal de 55520 emplacements représentant un maximum de 61620 animaux équivalents volailles.

Avec plus de 30000 animaux-équivalents et avec plus de 40000 emplacements sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière", Monsieur ROUSSEAU Maxime doit donc satisfaire aux dispositions du Code de l'Environnement sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Avec plus de 40000 emplacements, le site d'élevage "La Grande Cogonnière" est également concerné par la Directive Européenne IED¹⁹³ (2010/75/EU – Industrial Emissions Directive / Directive relative aux émissions industrielles).

Ainsi, les élevages de volailles de plus de 40000 emplacements doivent limiter leur niveau d'émissions et leur consommation d'énergie dans des conditions économiquement viables et, doivent mettre en place les Meilleures Techniques Disponibles de manière à réduire les émissions et l'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, sur le site d'élevage "La Grande Cogonnière", Maxime ROUSSEAU devra s'équiper d'un stockage en citerne gaz de 7400 kg (deux citernes de 3700 kg chacune). Avec plus de 6 T de gaz, le site d'élevage "La Grande Cogonnière" sera soumis au régime déclaration contrôlée de la rubrique 4718.2b de la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Sur le site, M. ROUSSEAU stockera également de la paille pour les besoins de la litière. Ce stockage pouvant dépasser 1000 m³ est également soumis à déclaration sous la rubrique 1530.2

Les rubriques visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont récapitulées dans le tableau ci-après.

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
Numéro Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime ICPE	Rayon d'affichage
3660.a	Élevage intensif de volailles ou de porcs : a) Avec plus de 40000 emplacements pour les volailles	A	3 km
4718.2b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, assurant une quantité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène) 2. Pour les autres installations, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : b. supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes	DC	-
1530.2	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues. 2. Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1000 m³ mais inférieur ou égal à 20000 m³.	DC	-

NB : A = Autorisation, E = Enregistrement, DC, Déclaration Contrôlée, D = Déclaration, NC = Non Classé.

Monsieur ROUSSEAU Maxime utilisera pour son site d'élevage "La Grande Cogonnière" deux puits existants se trouvant sur et en périphérie du lieu-dit "La Grande Cogonnière". L'unique rubrique visée par la nomenclature de la Loi sur l'Eau est présentée dans le tableau ci-après.

NOMENCLATURE INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU ACTIVITÉS RELATIVE À LA LOI SUR L'EAU			
Numéro Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime LOI SUR L'EAU	Rayon d'affichage
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	D	-

NB : A = Autorisation, E = Enregistrement, D = Déclaration, NC = Non Classé.

Cette étude s'applique au site de l'exploitation soumis à autorisation d'exploiter :

- Le site d'élevage soumis à autorisation se trouve au lieu-dit "**LA GRANDE COGONNIÈRE**", sur la commune d'Ahuillé. Ce site d'élevage accueillera l'intégralité de la production avicole.
- Cette étude s'étend également aux communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km. Seules les communes d'Ahuillé (53), Courbeville (53), Montjean (53) et Loiron-Ruillé (53), commune nouvelle issue de la fusion des communes historiques Loiron et Ruillé-le-Gravelais) sont concernées.

Cette étude s'applique enfin aux communes concernées par l'épandage ci-après :

COMMUNE	HORS ZONE VULNÉRABLE	ZONE VULNÉRABLE	ZONE D' ACTIONS RENFORCÉES
AHUILLÉ (53)		✓	✓
COSMES (53)		✓	✓
COURBEVEILLE (53)		✓	✓
HOUSSAY (53)		✓	
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT (53)		✓	
NUILLÉ-SUR-VICOIN (53)		✓	
ORIGNÉ(53)		✓	
QUELAINES-SAINT-GAULT (53)		✓	✓